

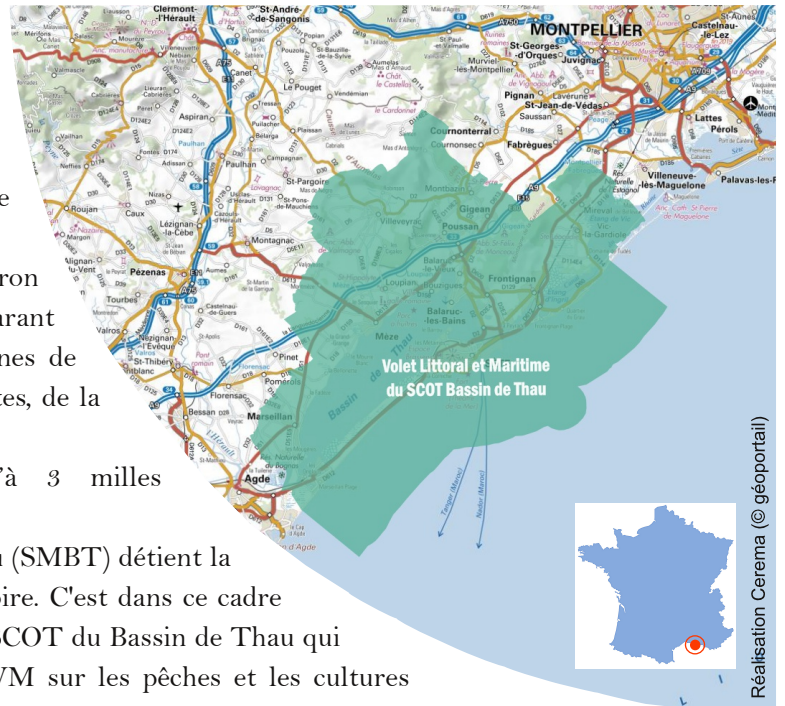
Identification du territoire

Le périmètre du SCOT du Bassin de Thau, qui comprend un Volet Littoral et Maritime (VLM), couvre les 14 communes de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau, rebaptisée Sète agglomération méditerranéenne.

Ce territoire présente une façade littorale d'environ 35 km, dont 20 km de côtes sableuses (lidos) séparant la mer des lagunes et étangs. Il s'agit des lagunes de Thau et d'Ingril ainsi que des étangs des Mouettes, de la Peyrade, de Vic et de Pierre-Blanche.

En mer, le périmètre du VLM s'étend jusqu'à 3 milles nautiques.

Depuis 2005, le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) détient la compétence en matière d'aménagement du territoire. C'est dans ce cadre que ce dernier s'est chargé de porter le VLM du SCOT du Bassin de Thau qui confirme les orientations fondamentales du SMVM sur les pêches et les cultures marines ainsi que sur le rôle du Port de Sète-Frontignan.



Un volet mer de SCOT

Le VLM du SCOT du Bassin de Thau a la particularité de se substituer au SMVM de l'étang de Thau approuvé en 1995. Autre particularité, son périmètre, arrêté par le Préfet de l'Hérault après consultation du Préfet maritime de la Méditerranée le 3 novembre 2009, couvre l'intégralité du périmètre du SCOT. Ainsi, les dispositions du VLM peuvent impacter l'ensemble du périmètre du SCOT à partir du moment où elles portent sur un point lié aux problématiques maritimes (ex : qualité de l'eau). Par ailleurs, les orientations générales du VLM donnent lieu à des prescriptions et à des recommandations. Les prescriptions, mesures réglementaires à caractère obligatoire, doivent être traduites dans les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, PLUi, Cartes Communales) et dans les documents de gestion. Les recommandations sont quant à elles des mesures à caractère non obligatoires dont la prise en compte et la traduction au sein des documents d'urbanisme locaux et de gestion peuvent contribuer à une mise en application plus efficace des objectifs du VLM. L'ensemble de ces préconisations participent à une gestion plus cohérente des espaces littoraux et maritimes.

Démarche

Afin de construire ce VLM, une concertation a été menée dès 2005 avec les élus et les acteurs économiques du territoire pour transposer le SMVM dans le VLM. Cette concertation s'est tenue dans le cadre d'une commission mixte paritaire rassemblant 8 élus locaux et 8 représentants professionnels de la pêche et de la conchyliculture. Cette commission a été créée par modification statutaire au sein du SMBT. Entre 2008 et 2012 pas moins de 25 réunions bilatérales se sont tenues au sujet de la plaisance et des activités nautiques.

Par ailleurs, le VLM confirme le rôle du Port de Sète-Frontignan et accompagne son développement pour améliorer son rayonnement mais aussi pour aider à son intégration au contexte urbain dans lequel il s'inscrit (capacité d'accueil atteinte à l'horizon 2030 avec un accueil de 40 000 personnes supplémentaires maximum).

Orientations

- Pêches et cultures marines.
- Qualité de l'eau.
- Activités maritimes.
- Equipements liés à la mer.

Dates clés

- juin 2008 : bilan du SMVM de 1995 et engagement du VLM.
- février 2014 : approbation du SCOT.

Retours d'expérience

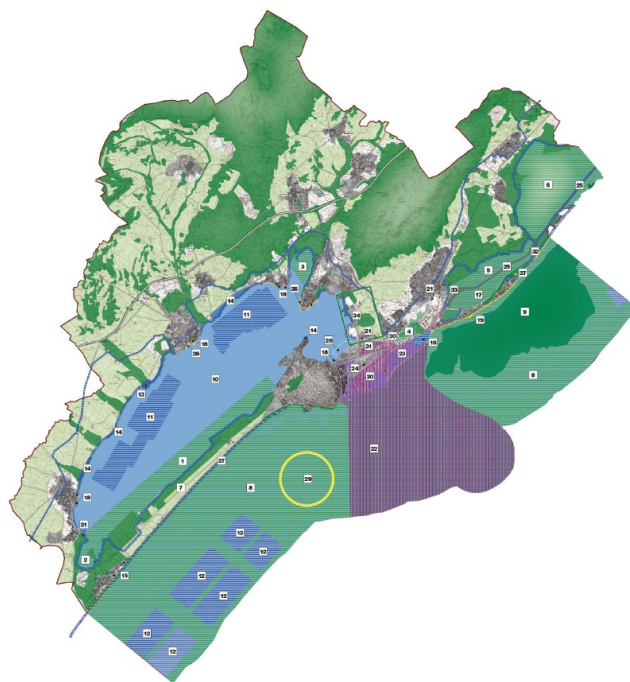
Le Syndicat mixte du bassin de Thau

Ce VLM fut difficile à produire comme en atteste les 9 années écoulées entre son lancement et son adoption. Premier VLM élaboré en métropole, aucun retour d'expérience n'était disponible et de nombreuses questions se sont posées sur la position des différentes institutions concernées par son élaboration, le rôle de chacun et le contenu exact d'un tel document.

Cependant, grâce à une concertation forte avec les professionnels de la mer, les attentes des usagers ont pu être entendues, les problématiques potentielles anticipées et la satisfaction de chacun obtenues. Par conséquent, en 2020, alors que le SCOT est en révision, les élus souhaitent maintenir le VLM avec des ambitions à l'horizon 2040.

Finalement, ce VLM permet de proposer des préconisations à respecter face aux nombreuses demandes d'opérateurs souhaitant agir sur la lagune.

À ce jour, plusieurs communes ont commencé à mettre en place des dispositions en mer dans leur PLU (zones naturelles et agricoles liées à la conchyliculture).



Carte de synthèse des vocations des espaces maritimes et littoraux. Cette carte affiche les vocations exclusives et prioritaires des espaces en reprenant les grands principes de présentation graphique du SMVM de 1995 adaptés à l'ensemble du territoire du SCOT (© Chapitre individualisé valant SMVM).

PAROLE D'ACTEUR

« La commune de Marseillan est un territoire entre terre et mer, avec de très nombreux usages qui peuvent potentiellement être conflictuels. Le VLM permet de hiérarchiser, prioriser et trouver des complémentarités entre des professionnels aux intérêts parfois divergents (voire contradictoires). Ce document permet de mettre en place des instances de concertation et de dialogue avec les professionnels de la lagune. Il donne également une légitimité dans les décisions prises à l'échelle communale, car la commune suit un document cadre qui est partagé par tous.

Même si ce document peut être perçu comme une contrainte, il faut le voir comme une opportunité de préserver des secteurs sensibles et fragiles qui font la richesse de ce territoire, de développer et conforter des activités mais si possible pas au détriment des autres. Tous les élus souhaitent conjuguer respect des activités professionnelles lagunaires et développement touristique, et c'est l'objet même de ce VLM. Sur la lagune de Thau, les élus ont souhaité donner la priorité aux activités de pêche et de conchyliculture, mais qui dit "priorité" ne dit pas "exclusivité". En effet, les espaces maritimes et lagunaires de Thau sont des espaces supports de pratiques de loisir et de tourisme essentiellement estivaux et balnéaires. Cette vocation n'est pas interdite et peut s'exercer, mais dans le respect de priorités qui sont données aux vocations de pêche et de conchyliculture ou de protection des milieux naturels.

L'élaboration du VLM fut une procédure complexe, car nouvelle à l'époque, et pas forcément évidente à mener car nous sommes passé d'un document piloté par l'État à un document porté par les collectivités (changement de perception et une implication très forte des services de l'État). Néanmoins, ce travail, enrichissant en terme de concertation, a permis d'aboutir à un document consensuel et voté à l'unanimité, à la mise en place d'une cellule de travail avec les professionnels (la commission mixte paritaire) et à l'intégration de thématiques que le simple SCOT n'aurait pas pu aborder. »

Yves Michel, Maire de Marseillan et Président du Syndicat mixte

Gouvernance locale

Le SCOT et son volet maritime sont mis en œuvre par le SMTB qui a obtenu une délégation de compétence en matière d'aménagement du territoire par l'agglomération Sète agglomération méditerranéenne.

[Référence / contact](#)

contact@smbt.fr
04 67 74 61 60